



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
ARRONDISSEMENT DE DIE

-----  
COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS  
-----

-----  
COMpte RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022  
-----

L'an deux mille vingt-deux

Le huit novembre à 19 heures 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MIRABEL ET BLACONS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe ROCHE, Maire.

Date de la convocation : 03/11/2022

Etaient présents : Madame Muriel LORENZETTI, Monsieur Nicolas FOREST et Madame Agnès VINCENT  
Adjoints

Mesdames et Messieurs Audrey BERTHAUD, Thierry GATTO, Martine LELUC, Christian LEZARME, Julie MEURANT et Denis SERRET, Conseillers

Représentés : M. Jean BEAUFORT par M. LEZARME, M. Sylvain FRANCOIS par Mme BERTHAUD, M. Saïd FELKAOUI par M. ROCHE

Absents excusés : Mme Candy MARION-FERRIER, M. Xavier MICOULET

Secrétaire de séance : M. Thierry GATTO

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

---

Le compte rendu du 31 août 2022 a été approuvé à l'unanimité

**Objet : Approbation règlement intérieur personnel communal  
N° 2022-11-08-01**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 septembre 2022

Considérant la nécessité pour la Commune de Mirabel et Blacons de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Considérant que le projet de règlement intérieur et du temps de travail a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de la discipline
- d'avantages instaurés par la commune
- d'organisation du travail (congés, CET, RTT, HS...)

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'adopter le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,
- de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Objet : subvention exceptionnelle à l'association Vaincre la Mucoviscidose - Virade de l'Espoir - suite à l'organisation du Vide Grenier le 25 septembre 2022**  
**N° 2022-11-08-02**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire indique qu'il avait été décidé de reverser à l'association Vaincre la Mucoviscidose le montant des droits de place perçus à l'occasion de l'organisation du Vide Grenier le dimanche 25 septembre 2022.

Les droits de place encaissés s'élèvent à la somme de 332,00 euros.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- décide de reverser à l'association Vaincre la Mucoviscidose – Virade de l'Espoir à Dieulefit la somme de 332,00 euros,
- dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022 à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*\*\* Arrivée de Mme MARION-FERRIER à 19h15 \*\*\*

**Objet : Acquisition parcelle AD 132**  
**N° 2022-11-08-03**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu la dispense d'estimation du bien par le service des Domaines compte tenu de la faible valeur,

Le Maire expose,

Dans le cadre de la campagne d'acquisition du foncier du canal la commune se doit d'acquérir l'intégralité de l'assiette dudit canal.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°132 accepte de céder à la commune l'emprise du canal traversant sa propriété soit une bande d'une superficie d'environ 264 m<sup>2</sup> tel que figurant sur le plan ci-après annexé pour un euro symbolique.

Les frais d'acte notarié d'un montant maximum de 1.000 euros seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'acquérir pour l'euro symbolique la parcelles cadastrée section AD n°132 d'une contenance de 264 m<sup>2</sup> appartenant à la société SOFILA,
- Dit que l'acte sera rédigé par le notaire du vendeur
- Dit que les frais de notaire seront pris en charge par la commune pour un montant maximum de 1.000 €
- Dit que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

**Objet : Décision Modificative n°5**  
**N° 2022-11-08-04**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote d'une décision modificative ci-après présentée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64113 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64171 : Apprentis - Rémunérations	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-675 : Valeur comptable des immobilisations cédées	0,00 €	2 908,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 908,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 200,00 €</b>	<b>6 108,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-2181 : Installations générales, agencements et aménagement divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 908,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 908,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 908,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 908,00 €</b>		<b>2 908,00 €</b>

Le Conseil Municipal :

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, A l'unanimité des membres présents

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

### Compte-rendu des commissions

#### Commission écoles

Présentation par M. FOREST

- o Cuisine centrale : les élus du COPIL, suite à l'étude qui a été faite, ont décidé la construction d'un bâtiment neuf dans la zone du Pas de Lauzun. Les repas seraient livrés aux 3 écoles du RPI ainsi qu'aux crèches gérées par la 3CPS, à l'Accueil de loisirs sans hébergement et à l'unité de l'IME de Fontlaure en projet sur la commune de Mirabel. Les élus ont décidé, pour l'instant, de ne pas donner une suite favorable à la demande de l'ADMR compte tenu de la complexité et de la multiplicité de régime que cela impliquerait. L'idée est de ne pas dépasser le seuil des 500 couverts par jour afin de trouver un équilibre entre qualité des prestations fournies et rentabilité. Le coût est évalué entre 1 et 1,3 million d'euros porté par les communes d'Aouste sur Sye, de Piegros-La Clastre et Mirabel et Blacons au prorata de la population. Le Comité de Pilotage travaille actuellement sur les statuts et le fonctionnement du Syndicat Intercommunal qui gèrera la structure ainsi que sur le cahier des charges en direction du futur maître d'œuvre.

\*\*\* Arrivée de M. MICOULET à 19h32 \*\*\*

- o Compte tenu de l'augmentation de la garderie périscolaire les parents rencontraient parfois des difficultés pour inscrire leurs enfants. Ce problème va être résolu avec la MJC qui va affecter une personne complémentaire à la garderie de l'école maternelle des Berthalais.
- o Un projet de réaménagement de l'école élémentaire de Blacons est à l'étude avec l'accompagnement du SDED et de la 3CPS en matière d'économie d'énergie. Le changement de la chaudière devrait être finalisé en septembre 2023 et le réaménagement en septembre 2024.

#### Commission voirie

Présentation Mme VINCENT

- o La campagne de travaux voirie de 2022 est quasiment terminée devant l'école maternelle des Berthalais, la tranche concernant le chemin du canal devrait prendre fin rapidement.
- o Le nouveau dispositif de chicane à l'entrée ouest du village a bien ralenti la vitesse des véhicules. Une campagne de communication devra être faite afin d'expliquer le sens de priorité inhabituel mais qui s'explique par les résultats de l'étude de vitesse qui a eu lieu et qui a montré que la vitesse était plus importante dans le sens sortie de village. M. Micoulet suggère que l'on organise une campagne d'information également en direction des élèves de l'école élémentaire afin de leur expliquer l'usage d'une chicane à vélo.

### Questions et informations diverses

- Le Conseil Municipal valide la création d'une commission extra-municipale « culture ». Messieurs ROCHE, LEZARME et BEAUFORT seront les représentants de la commune. Une réunion sera organisée en décembre pour la mise en place de cette commission, une campagne de communication sera lancée.
- Le choix de l'application panneau pocket pour communiquer avec les administrés est arrêté. Une demande de devis sera faite.

- Monsieur le Maire indique que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à 11h30 devant le monument aux morts. Les élus prépareront en amont la mise en place de l'apéritif qui sera offert à l'issue de la cérémonie.
- Les vœux du Maire ont été fixés au vendredi 6 janvier 2023 à 18h30, le lieu sera fixé en fonction de l'avancement des travaux sur la salle polyvalente.
- Suite à la présentation qui en avait été faite, l'ensemble des conseillers valide le principe d'accompagner le projet porté par la FRAPP (Formation recherche action pédagogique populaire) de création d'un foyer des jeunes travailleurs sur la commune.
- Monsieur GATTO interroge la municipalité sur l'organisation par le club de basket de Piegros-La Clastre des saucisses à la Drache. Monsieur le Maire indique qu'en l'absence d'association blaconnaise volontaire pour organiser cette manifestation, l'organisation en a été confiée exceptionnellement à une association Clastroise.
- Madame LELUC s'interroge sur le suivi des consommations électrique sur la commune, il lui est répondu que ce suivi est effectué régulièrement et que des mesures d'urgence ont été engagées afin de faire des économies d'énergie conformément aux directives nationales.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h26

La date du prochain conseil municipal a été fixée au 14 décembre à 19h00.

Le Maire,  
Jean-Philippe ROCHE

